

N° 3153/MS.

 R R E T E

Portant interdiction de la vente des médicaments et autres produits assimilés dans les marchés, rues et Etablissements non appropriés.

LE MINISTRE DE LA SANTE

(/u l'Acte Fondamental du 4 Juin portant organisation des Pouvoirs Publics durant la période de Transition ;

(/u le Procès-Verbal établi ensuite de l'élection par la Conférence Nationale, le 8 juin 1991, du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret N° 91/676 du 15 Juin 1991, portant nomination des Membres du Gouvernement de transition ;

(/u le décret N° 91/677 du 15 Juin 1991, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement de transition ;

(/u les dispositions prévues aux Articles 518 et 519 de l'Acte Fondamental de la Santé ;

(/u l'Acte N° 062/91/CNS/P/S du 21/06/91 du Conseil Supérieur du médicament, réactif sanitaire (implantation de nouvelles officines), et le règlement des médicaments et accessoires pharmaceutiques dans les rues et autres lieux non appropriés.

 R R E T E

Article 1er : La vente des médicaments et autres produits assimilés est réservée aux établissements pharmaceutiques autorisés par le Ministre de la Santé ;

Article 2 : Est interdite, toute vente de médicaments et autres produits assimilés, tout débit et étalage des produits sus-visés sur la voie publique, au marché et autres endroits inappropriés à toute personne, même munie du Diplôme de pharmacien ;

Article 3 : Les services de Police, de douane, du commerce, l'Inspection Générale de la Santé Publique, la Direction des Pharmacies, et du médicament et des Laboratoires sont chargés chacun dans ses compétences de l'application du présent arrêté ;

Article 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront sanctionnées par les pénalités prévues à l'article 518 du Code de la Santé Publique.

Fait à Brazzaville, le 6 Novembre 1991

Le Ministre du Commerce
et des Petites et Moyennes
Entreprises

Claude MBERASSA

Le Ministre de l'Économie
de la Décentralisation
à la Décentralisation

Alexis GABOU

AMPLIATIONS :

- Présidence de la République 1
- Cabinet du Premier Ministre 1
- Cabinet du Mini. Santé 1
- Inspection Générale Santé Pu. 1
- Direction Générale Santé Publi. 1
- Dir. des Pharmacies et Labo. 1
- Dir. Générale de la Police Nat. 1
- Dir. Générale de la Douane..... 1
- Dir. Générale du Commerce..... 1